



## Procès-verbal du 26 novembre 2024

Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 19 novembre 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres : **Présents** : CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile et PRAS Béranger, Adjointes ; PORTERAT Chantal, GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, PONTET Nelly, GUILLIN Karene, BRUET Thibault, LABROSSE Nadège, conseillers municipaux.  
 - en exercice : 19  
 - présents : 13  
 - votants : 15  
 - pouvoirs : 2  
 Quorum : 10  
**Excusés** : TRAMBOUZE Marie Claude qui a donné pouvoir à CALLSEN Marie-Christine, BRETON Bernard, FRBEZAR Johann  
**Absente** : BERRAUD Elodie

Secrétaire : Béranger PRAS - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Arrivées tardives de Cécile BURDIN, Thibault BRUET et Guillaume DESCAVE

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

### Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- o du SIADEP du 17 juin 2024 : sans observation ;
- o du conseil communautaire du 19 septembre 2024 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 21 octobre 2024 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 4 novembre 2024 : sans observation ;

*Arrivée de Cécile BURDIN 20h15*

- o de la commission Voirie-Bâtiments du 5 novembre 2024 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 4 novembre 2024 : sans observation ;
- o Du bureau municipal du 18 novembre 2024 : Mme PORTERAT signale que ce n'est pas l'OGEC à l'école privée à qui il manquait des membres mais L'APEL qui depuis est complète.

*Arrivées de Thibault BRUET 20h25 et Guillaume DESCAVE 20h27*

\*\*\*\*\*

### Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaires	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreurs
014 31 octobre 2024 Non préemption	Me Violaine TRAMBOUZE-LIVET 31 octobre 2024 Aménagement Foncier Création	<b>Les Cours</b> Parcelles : AE 103 – AE 104 – AE 105 Superficie : 1 788 m <sup>2</sup> Propriété non bâtie	10 000 euros  Acquéreurs : M. Fabrice CHALTON et Mme Magali RIZZATO

015 20 novembre 2024 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 20 novembre 2024 Consorts THEVENET	« Le Bas » et 454 Route d'Iguerande Parcelles : AE 54 – AE 55 Superficie : 1 698 m <sup>2</sup> Propriété bâtie sur terrain propre	142 000 euros Commission à la charge du vendeur : 9 000 euros Acquéreurs : Mr Valentin THILLET et Mme Marion COTTE
---	---	---	---

\*\*\*\*\*

DEL 2024-055

## Demande location salle de carillon par l'Amicale Laïque de charlieu – section gymnastique artistique

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. le Maire fait part d'une demande de réservation de la salle des fêtes de Carillon de la part de l'Amicale Laïque de charlieu – section gymnastique artistique pour l'organisation d'un loto le 22 février 2025.

M. le Maire rappelle les tarifs de locations.

**Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (12 POUR ET 1 ABSTENTION Chantal PORTERAT) :**

- **AUTORISE la location de la salle des fêtes de Carillon à l'Amicale Laïque de charlieu – section gymnastique artistique à la date citée au-dessus au tarif de 1 100 €.**

\*\*\*\*\*

DEL 2024-056

## Eclairage public route de Pouilly sous Charlieu (OP28725)

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

**M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de EP route de Pouilly sous Charlieu**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU		Participation
	Travaux	commune		CDC
Extension EP sur giratoire mât avec luminaire YOA	12 146 €	60.0 %	7 287 €	0 €
Changement des luminaire Route de Pouilly et réfection armoire	6 369 €	60.0 %	3 821 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 515 €</b>		<b>11 109 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP route de Pouilly sous Charlieu" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débiter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

DEL 2024-057

### Mise en valeur de la Madone aux Gatilles (OP27148)

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

**M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur de la Madone aux Gatilles. Il informe que la paroisse serait prête à participer à l'opération.**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU		
		Travaux	commune	CDC
Mise en valeur de la Madone solution solaire	10 293 €	60.0 %	6 176 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 293 €</b>		<b>6 176 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP I2.

#### - Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur de la Madone aux Gatilles" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

\*\*\*\*\*

DEL 2024-058

### Remplacement des 3 luminaires du parking de l'EPHAD (OP28735)

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

**M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des 3 luminaires EPHAD**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation	
			Travaux	commune CDC
Remplacement des 3 luminaires EPHAD	2 997 €	60.0 %	1 798 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 997 €</b>		<b>1 798 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des 3 luminaires EPHAD" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

DEL 2024-059

**Demande d'une subvention départementale sur l'enveloppe de solidarité pour des investissements 2025**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments.

M. le Maire informe que les demandes de subventions sur les enveloppes solidarité doivent parvenir au Département avant le 31 décembre 2024.

Il propose des **travaux d'investissement** pouvant être entrepris sur l'année 2025 :

- travaux d'électricité dans le cadre de l'extension du bâtiment des services techniques

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** une subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2025 pour les travaux au-dessous :

**DETAIL ESTIMATIF**

Travaux d'électricité dans le cadre de l'extension du bâtiment des services techniques	Montant H.T.	13 427.00
	TVA (20 %)	2 685.40
	Montant T.T.C	16 112.40

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2025.

\*\*\*\*\*

DEL 2024-060

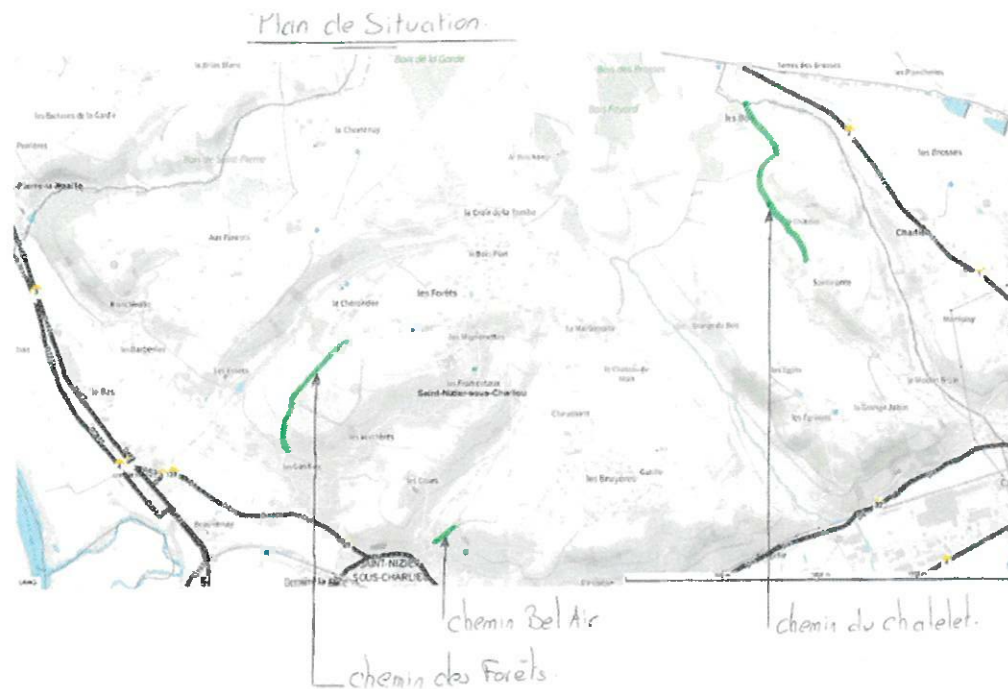
**Demande d'une subvention départementale sur l'enveloppe de solidarité voirie pour le programme de travaux 2025**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments

Afin de transmettre la demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité Voirie, un programme travaux voirie pour 2024 a été établi.

Il se chiffre à 56 095.00 € HT soit 67 314.00 € TTC et concerne la réfection partielle des voies communales suivantes :

- la voie communale n° 8 dénommée chemin des forêts ;

- la voie communale n° 18 dénommée chemin du châtelet
- la voie communale n° 33 dénommée chemin de Bel air .



M. le Maire invite le Conseil municipal à faire part de ses observations, à arrêter ledit programme et à solliciter le concours financier du Département de la Loire sur l'enveloppe voirie 2025.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- **ARRETE** le programme de travaux de voirie communale et rurale 2025 tel que présenté ;
- **APPROUVE** son coût : 56 095.00 € HT soit 67 314.00 € TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département LOIRE sur l'enveloppe solidarité voirie 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.



DEL 2024-061

## Demande d'une subvention provenant de la répartition des produits d'amendes de police en matière de sécurité routière

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et PRAS Béranger, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de sécuriser le cheminement piéton partagé avec les cycles route de Pouilly depuis Charlieu et la voie verte jusqu'à la zone de Tigny à Saint Nizier sous Charlieu. Ces travaux seront réalisés par la commune suite à la création d'un carrefour giratoire entre la RD487 et le chemin de Pensemolles entrepris par le Département de la Loire.

Il soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise CHAVANY pour l'aménagement d'un trottoir.

Ces travaux devraient permettre une meilleure sécurisation des lieux entre la sortie de Charlieu et la zone commerciale.

M. le Maire précise qu'une demande d'aide peut être sollicitée auprès du Département pour cette opération de sécurisation au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CHAVANY d'un montant de 30 696.76 € HT soit 36 836.11€ TTC ;
- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un trottoir de depuis Charlieu et la voie verte jusqu'à la zone de Tigny à Saint Nizier sous Charlieu pour le montant de la facture CHAVANY.



DEL 2024-062

## Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et PRAS Béranger, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments.

M. le Maire présente le projet de rénovation de la salle des fêtes et informe que la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pourrait bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération rénovation de la salle des fêtes au château d'Arcanson telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Devis Entreprises	Montant H.T
Fourniture carrelage	MERET MARTIN	1 020.00
Pose carrelage	COELHO	4 570.00
Stores intérieurs	BOYER STORES	6 532.05
Brises soleil	BOYER STORES	7 100.18
Séparation cloison extensible	BOYER STORES	13 513.20
Centre de traitement air (CTA) double flux	SIEL	94 000.00
Plafond et peintures	MENIS	42 789.49
Electricité	ERELEC	13 550.00
Menuiserie	COULON	6 681.46
Rideaux	BOYER STORES	5 037.61
Sonorisation	AMS	14 397.00
Dispositif contrôle sonorisation	AMS	3 479.00
Contrôle accès	LEGALLAIS	10 837.93
Coupoles désenfumage	DESSAUTEL	4 173.12
Provision pour imprévus		32 318.96
	<b>Total H.T</b>	<b>260 000.00</b>
	TVA (20 %)	52 000.00
	<b>Montant T.T.C</b>	<b>312 000.00</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général

\*\*\*\*\*

DEL. 2024-063

## Demande de subvention auprès de l'Etat

### Dotation d'équipement des territoires ruraux -DETR 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et PRAS Béranger, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments.

M. le Maire informe que la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pourrait bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans la catégorie d'opérations éligibles : opérations secteur Sports, Loisirs, Culture sur la ligne : « Salles polyvalentes, salle à vocations sportives, artistique et culturelle ».

M. le Maire propose de demander cette aide pour la rénovation de la salle des fêtes, la dépense globale pour cette opération a été établie pour un montant de 260 000.00 € HT soit 312 000 € TTC.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération rénovation de la salle des fêtes au château d'Arcanson telle que présentée au moment de demande de subvention sur l'enveloppe territorialisée

Désignation		
Rénovation salle des fêtes	<b>Montant H.T.</b>	<b>260 000.00</b>
	<b>TVA (20 %)</b>	<b>52 000.00</b>
	<b>Montant T.T.C</b>	<b>312 000.00</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2025.

\*\*\*\*\*

DEL. 2024-064

### **Appel à projets auprès du SIEL dans le cadre du dispositif Rénolution : rénovation énergétique des bâtiments publics de la Loire**

**Rapporteur** : Fabrice CHENAUD, Maire et PRAS Béranger, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments

M. le Maire informe de la possibilité de répondre à l'appel à projets du SIEL dans le cadre du dispositif Rénolution qui consiste à rénover énergétiquement les bâtiments publics de la Loire. La commune a déjà bénéficié de ce programme financier concernant la rénovation des chaufferies du complexe sportif et des bâtiments de carillon.

Il serait à nouveau utile de solliciter le SIEL pour la rénovation thermique de la salle des fêtes

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTTE** les dépenses liées à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Carillon telles que :

Désignation		
Centre de traitement air (CTA) double flux		94 000.00
Brises soleil		7 100.18
Rénovation Eclairage intérieur		13 550.00
	<b>H.T. (20 %)</b>	<b>114 650.18</b>
	<b>TVA (20 %)</b>	<b>22 930.04</b>
	<b>Montant T.T.C</b>	<b>137 580.22</b>

- **CHARGE** M. le Maire de répondre à l'appel à projets dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Loire -programme RENOLUTION.

\*\*\*\*\*

DEL. 2024-065

### **Demande de subvention auprès de la région Auvergne- Rhône- Alpes dans le cadre du contrat d'aménagement territorial (CAR)**

**Rapporteur** : Fabrice CHENAUD, Maire et PRAS Béranger, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments.

M. le Maire informe que la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pourrait bénéficier d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de la salle des fêtes. La dépense globale pour cette opération a été établie pour un montant de 260 000.00 € HT soit 312 000 € TTC.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à **l'unanimité**,

- **ADOPTTE** l'opération rénovation de la salle des fêtes au château d'Arcanson telle que présentée au moment de demande de subvention sur l'enveloppe territorialisée

Désignation		
Rénovation salle des fêtes	<b>Montant H.T.</b>	<b>260 000.00</b>
	<b>TVA (20 %)</b>	<b>52 000.00</b>
	<b>Montant T.T.C</b>	<b>312 000.00</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône -Alpes
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2025

\*\*\*\*\*

DEL 2024-066

## Recensement de la population 2025 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe que la commune doit recruter trois agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur janvier – février 2025.

Les 3 personnes retenues sont : **Mme Danielle MOREL, M. Hervé PORTERAT et M. Yann LOUVET.**

Pour information, la dotation de 2014 s'élevait à 3 498 € et celle de 2019 est de 3 040 €.

Il propose de procéder comme lors du précédent recensement en matière de rémunération à savoir : réserver à chaque recenseur le tiers de la dotation forfaitaire, prendre en compte les frais de déplacement et compléter la somme pour arriver à une rémunération mensuelle équivalente au smic.

Le conseil Municipal ouï cet exposé, à l'**unanimité** :

- **RESERVE** la dotation forfaitaire allouée à la commune, à la rémunération des 3 agents recenseurs ;
- **DECIDE** de leur verser le tiers de cette dotation pour les séances de formation, d'une part et les opérations de recensement, d'autre part ;
- **COMPLETERA** cette rémunération sur production d'états présentant le temps effectivement passé aux opérations de recensement et aux déplacements ;
- **CALCULERA** ce complément sur la base du SMIC en vigueur en 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes et en dépenses du budget primitif 2025.

\*\*\*\*\*

DEL 2024-067

## Acquisition de la voie de lotissement intitulée Impasse Chavenant

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et PRAS Béranger, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments.

M. le Maire informe que, par courrier du 12 novembre 2024, les propriétaires de la voie du lotissement dénommée Impasse Chavenant ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement RATHIER avec la commune mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. La



commission voirie - bâtiment a constaté le samedi 5 octobre 2024 la conformité des travaux de voirie réalisés et son bon état d'entretien.

De plus, les propriétaires des terrains de la voie du lotissement ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc d'une **cession amiable gratuite** de la voirie, des espaces verts et des équipements dénommée impasse CHAVENANT à la commune d'un linéaire de 80 mètres, composée des parcelles indiquées ci-dessous :

- **Section AM 10 : 148 m2** appartenant à Mme ALBRIEUX née RATHIER Monique
- **Section AM 11 : 6 m2** appartenant à l'indivision RONDEPIERRE née RATHIER Marie-Claude/, ALBRIEUX née RATHIER Monique
- **Section AM 20 : 432 m2** appartenant à l'indivision RONDEPIERRE née RATHIER Marie-Claude/, ALBRIEUX née RATHIER Monique
- **Section AM 28 : 64 m2** appartenant à Mme RONDEPIERRE née RATHIER Marie-Claude

Les équipements sont composés du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Conseil Municipal : à l'unanimité :

- **ACCEPTE le transfert amiable gratuit** de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement dénommé impasse CHAVENANT à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

- **Association ARCANSON** : M. le Maire et Guillaume DESCAVE adjoint chargé de la culture ont participé à l'assemblée générale de l'association vendredi 22 novembre 2024. L'association ne souhaite pas signer de nouvelle convention avec la commune. Elle aura donc les mêmes possibilités de louer les salles de carillon que toute autre association communale et ne devra donc plus occuper les salles annexes constamment, le bâtiment étant communal.
- **Propriété bâtie au 2056 route de Charlieu** : Mme Nathalie JOLY signale que cette maison commence à être envahie par les rats et semble être en état d'abandon voire insalubre.

La séance est levée à 21 heures 30.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 26 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Béranger PRAS



Le Maire,  
Fabrice CHENAUD

